



Nous, Maire de la Ville de Dijon

MAIRIE DE DIJON

V U

- 1° - Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212.1 et suivants,
- 2° - Le Code de la Route,

CONSIDERANT

Que pour assurer la sécurité et limiter les perturbations à la circulation lors du déroulement de la « Fête des Voisins » organisée par **Monsieur Arthur DEBALLON – 28 rue Philippe le Hardy – 21000 DIJON**, il est nécessaire de prendre des mesures spéciales de restriction de la circulation et du stationnement, **RUE PHILIPPE LE HARDI, le vendredi 04 juillet 2025.**

ARRETONS

ARTICLE 1 - A TITRE TEMPORAIRE - POUR CAUSE DE MANIFESTATION CIRCULATION INTERDITE – STATIONNEMENT INTERDIT

Le vendredi 04 juillet 2025, de 19 h 00 à 23 h 00

RUE PHILIPPE LE HARDI

La circulation et le stationnement de tous véhicules seront interdits dans cette voie.

ARTICLE 2 - Des barrières et panneaux seront posés et maintenus en permanence par les organisateurs, selon la réglementation en vigueur avec mise en place de barrières avec panneau de type "B1" (sens interdit) aux endroits suivants :

- rue Philippe le Hardy, à l'angle de la rue Alphonse Legros,
- rue Philippe le Hardy, à l'angle de l'avenue Victor Hugo.

Par dérogation à l'article 1, l'organisatrice devra positionner des véhicules derrière les barrières situées aux emplacements ci-dessus, afin de réaliser un contrôle d'accès à la partie neutralisée du secteur, tout en permettant le passage éventuel des véhicules d'intervention, de secours et des riverains.

ARTICLE 3 - La signalisation correspondante sera fournie, mise en place et entretenue par les soins de Monsieur Arthur DEBALLON, selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté devra être affiché visiblement sur les lieux.

ARTICLE 5 - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- . Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de DIJON,
- . Monsieur le Directeur Général des Services de Dijon métropole,
- . Monsieur le Directeur Interdépartemental de la Police Nationale,
- . Monsieur Arthur DEBALLON,

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Publié du au

FAIT EN L'HOTEL DE VILLE DE DIJON

Le 30 juin 2025

LE MAIRE,

Pour le Maire, l'Adjointe déléguée
à la propreté de la ville, aux travaux,
aux équipements urbains et aux mobilités,


Dominique MARTIN-GENDRE